

LE JOURNAL DE L'AUDITEUR PUBLIC

Le trimestriel de l'Auditeur Public N° 001/ Jan- Mars 2023



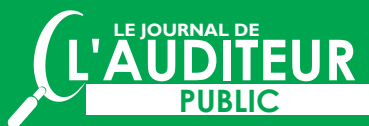
ÉDITION SPÉCIALE

CADRE DE CONCERTATION DES ORGANES DE CONTROLE DE L'ETAT
DE L'ORDRE ADMINISTRATIF !



SOMMAIRE

EDITO.....	03
COMMUNICATIONS.....	05
BILANS ANNUELS DES OBSERVATEURS.....	26
INTERVIEWS.....	32
RECOMMANDATIONS.....	34
RÉSOLUTION.....	37



Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte
contre la Corruption

Editeur

Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption

Directeur de publication

Philippe Néri Kouthon NION, Contrôleur Général d'Etat

Directeur de publication Adjoint

Urbain MILLOGO, Contrôleur Général d'Etat Adjoint

Le Directeur de Rédaction

Le Directeur de la Communication et de la Presse

La rédaction

le Directeur de Cabinet, le Directeur du Département Audit et Contrôle, Le Chef de Service Communication, Le Chef de Service Relations Publiques, Le Directeur des Systèmes d'Information, de la Documentation et des Archives

La rédacteurs

- Sibiri RAMDÉ,DIP
- Roland OUEDRAOGO, Conseiller Juridique
- Latin PODA, 1er Président de la Cour des Comptes
- Boukary KINDO, CNLF
- Toupanga TINGUERI, CENTIF
- Amadou CONSIGUI,ARCOP
- Karfa GNANOU,AJE
- Charles BAYALA, Primature

Assistants Techniques

- Secrétaire Particulière CGE
- Secrétaire Particulière CGEA

Maquette

La Direction de la Communication
et de la Presse

Impression

Label Qualité





Monsieur Philippe Néri Kouthon NION, Contrôleur Général d'Etat

Notre Nation se trouve dans un contexte relativement difficile.

Depuis près d'une décennie, le Burkina Faso est victime d'attaques terroristes, dans diverses localités du pays.

Les conséquences de cette lutte à nous imposée, sont d'autant plus sensibles : ralentissement de la production des richesses, ralentissement des investissements, baisse certaine des recettes fiscales, multiplication des cas sociaux à prendre en charge, etc.

Outre ces conséquences liées au contexte sécuritaire, les contraintes traditionnelles pour l'Etat de satisfaire aux besoins essentiels de la population deviennent de plus en plus difficiles à satisfaire.

Tout comme l'insécurité qui persiste, on remarque aussi une persistance de la corruption et des infractions assimilées. En témoignent les dénonciations récurrentes par la presse et par les citoyens, auprès de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC).

Le contexte national est également marqué par deux (02) changements de régimes politiques qui font croire à plusieurs observateurs que les causes profondes sont à rechercher dans la mal gouvernance des affaires publiques.

Les pratiques corruptives auraient donc justifié en grande partie, les deux changements de régimes politiques intervenus dans notre pays courant l'année 2022.

La perspective attribuée aux différents cadres de concertation,

a permis de relever de manière significative, les difficultés liées à l'exécution des programmes d'activités, mais surtout au fonctionnement des structures, pour des prises en charge optimales.

Toutefois, nous avons enregistré de nombreux acquis qu'il convient de rappeler. L'année 2022 nous a offert des résultats positifs sur le front de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Ces résultats ont été atteints grâce aux différentes actions des corps de contrôle et des organisations de la Société civile,

avec qui la poursuite des actions conjuguées, à travers la promotion de la bonne gouvernance, devraient rehausser le niveau de la lutte contre la corruption.

Je voudrais saluer à juste titre les plus hautes autorités pour leur soutien renouvelé à l'endroit des membres des organes de contrôle de l'État.

Fort des résultats probants et des expériences engrangées en 2022, je voudrais appeler de mes vœux, que cette dynamique se poursuive, malgré les tentatives d'intimidation et les suspicions d'influence perni-

cieuses, pour ouvrir de nombreux chantiers durant l'année 2023, afin que dans un futur très proche, la question de la gestion vertueuse des deniers publics rime systématiquement avec des valeurs intrinsèques d'intégrité et de transparence.

C'est pourquoi, je voudrais ici et maintenant vous réaffirmer le soutien et l'assistance de l'ASCE-LC, et notre détermination à plaider afin que les moyens humains, techniques et financiers conséquents, soient mis à notre disposition, pour mener à bien cette noble mission à nous confiée.

Au nom de notre intégrité, combattons la corruption !

Philippe Néri Kouthon NION,
Contrôleur Général d'Etat



Photo vue d'ensemble des participants du cadre de concertation

Au cours de la session 2022 du cadre de concertation des organes de contrôle de l'État de l'ordre administratif, une place prépondérante a été consacrée au renforcement des capacités des acteurs.

Ce sont un total de cinq communications présentées par les membres de L'ASCE-LC, et de 6 bilans annuels dressés par les observateurs qui ont été résumés dans le présent numéro

COMMUNICATION I

« CONDUITE A TENIR LORS D'UN AUDIT EN CAS DE PRESENCE DE FAITS SUSCEPTIBLES D'ETRE QUALIFIES D'INFRACTIONS »

Présenté par
Philippe Néri Kouthon NION,
CONTRÔLEUR GÉNÉRAL D'ETAT



APERÇU DE LA SESSION

L'investigation est un dispositif d'enquête visant à confirmer ou à infirmer les soupçons de corruption au regard des éléments probants réunis.

Lorsque les inspections techniques découvrent des irrégularités de corruption, susceptibles de répression pénale, elles doivent adopter une démarche en vue de la conduite d'une investigation qui est fonction du mandat qu'elles reçoivent en la matière.

Dans la pratique, le cadre législatif et réglementaire organise le dispositif à mettre en place pour donner une suite aux faits susceptibles d'être qualifiés de corruption ou d'infractions assimilées.

OBJECTIF D'APPRENTISSAGE

A l'issue de cette session, les participants du cadre de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif, session 2022 doivent être à mesure de comprendre la démarche à suivre lorsque des indices de corruption sont décelés à l'occasion de la conduite des missions de contrôle.

GÉNÉRALITÉS

Trois (03) diligences à mettre en œuvre lorsque l'auditeur est en face de faits pouvant être qualifiés d'infractions :

- réunir la documentation sur le soupçon de corruption identifié ;
- élaborer le rapport circonstancié ;
- transmettre le rapport circonstancié à l'organe national compétent pour mener des investigations en matière de corruption.

Ces diligences diffèrent dans leur format selon que la structure d'audit dispose ou non d'un mandat d'investigation judiciaire.

PLAN DE LA SESSION

- Contenu du rapport circonstancié
- Répertoire de quelques types d'actes de corruption
- Description des modes opératoires d'actes de corruption
- Détection des signaux d'alerte potentiels (indices) d'actes de corruption
- Réunion de la documentation sur le soupçon d'acte de corruption
- Processus de traitement des indices d'actes de corruption

PARTIE I. CONTENU DU RAPPORT CIRCONSTANCIÉ

Le rapport circonstancié doit contenir :

→ Introduction

Elle ressort le contexte, l'objet et le champ de la mission d'audit (conformité, financier, performance), l'équipe d'audit, la période concernée, la justification du rapport circonstancié

→ Le répertoire des types d'actes de corruption soupçonnés assortis des facteurs de risques et des indices dans les domaines concernés par le contrôle (audit financier, conformité, performance, etc.): Cette partie identifie les différents types de soupçons de corruption rencontrés dans le contrôle en cours

→ La description du mode opératoire soupçonné (moyens et mécanismes): cette partie décrit le cas échéant, au regard des faits allégués, les différents schémas de corruption envisageables. Il doit mettre en exergue les indices de corruption en sa possession

→ Les parties (personnes morales et physiques) potentiellement concernées et éventuellement le préjudice: elle identifie, le cas échéant sur la base des indices en sa possession, les personnes en cause.

→ Conclusion

Elle présente de manière brève l'économie des travaux ainsi que les suggestions de prise en charge des constats préliminaires faits par l'équipe d'audit initiale

PARTIE 2. REPERTOIRE DE QUELQUES TYPES D'ACTES DE CORRUPTION

QUELQUES DOMAINES SENSIBLES A LA CORRUPTION DANS LES DÉPENSES PUBLIQUES EFFECTUEES A L'OCCASION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES BUDGÉTAIRES

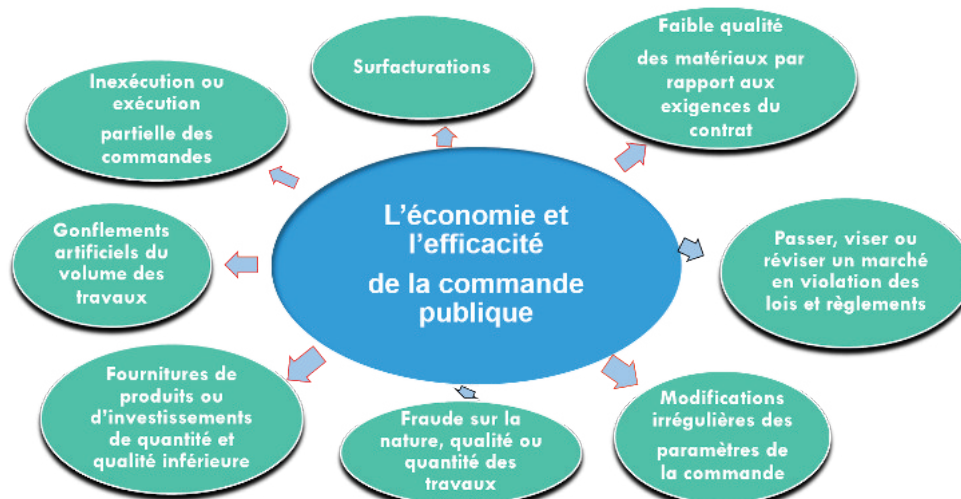
GESTION DES DENIERS ET BIENS PUBLICS

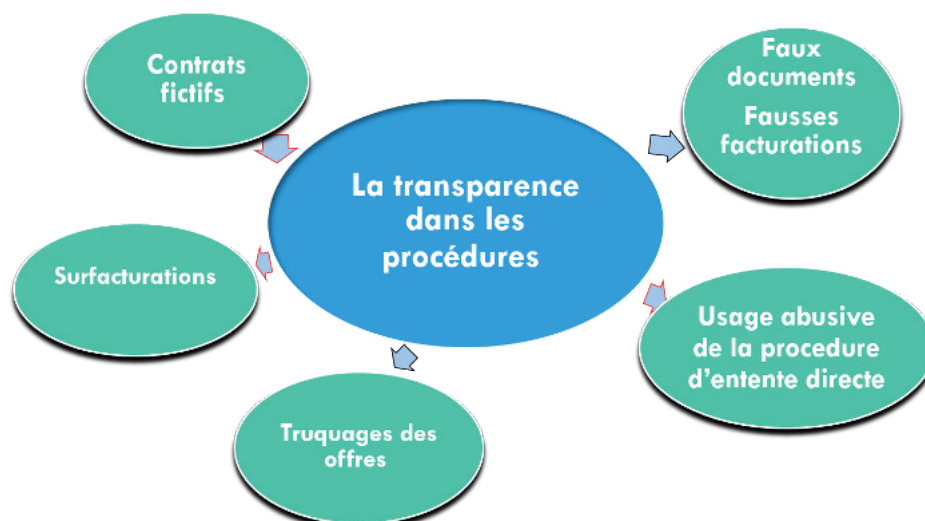
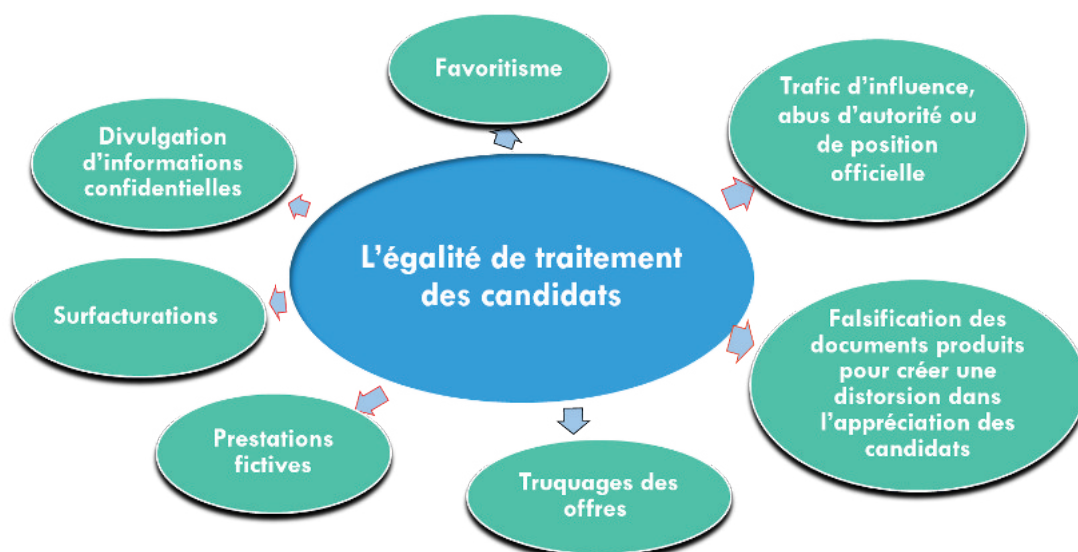
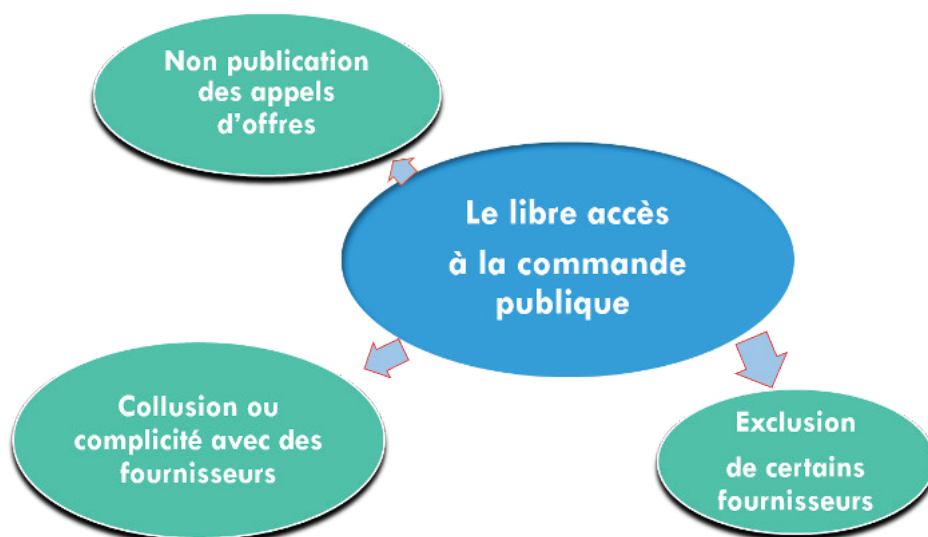
MARCHÉS ET INVESTISSEMENTS PUBLICS

UTILISATION ET LA GESTION DES FONDS DESTINÉS AUX ACTIVITÉS

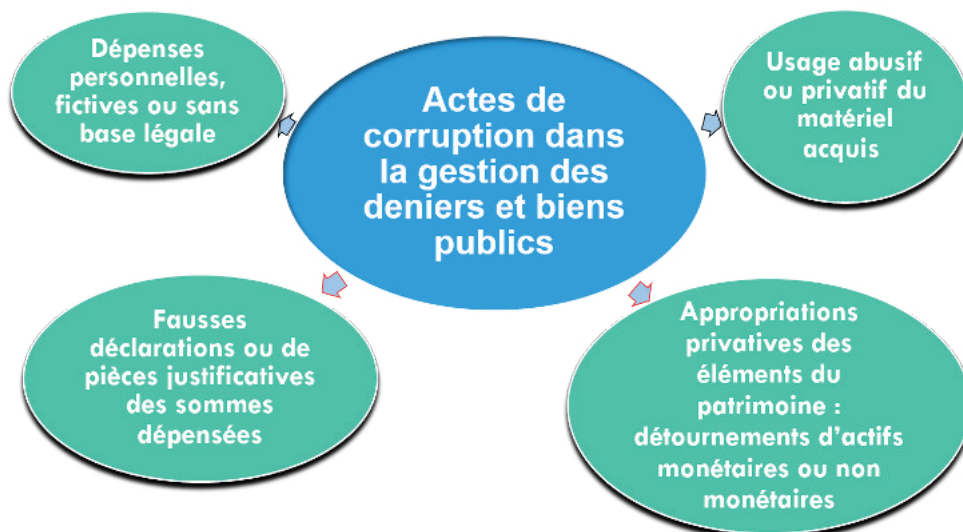
MISE EN ŒUVRE DES SERVICES SOCIAUX DE BASE À PROXIMITÉ

I.1. TYPES D'ACTES DE CORRUPTION DANS LE MARCHÉS ET INVESTISSEMENTS PUBLICS

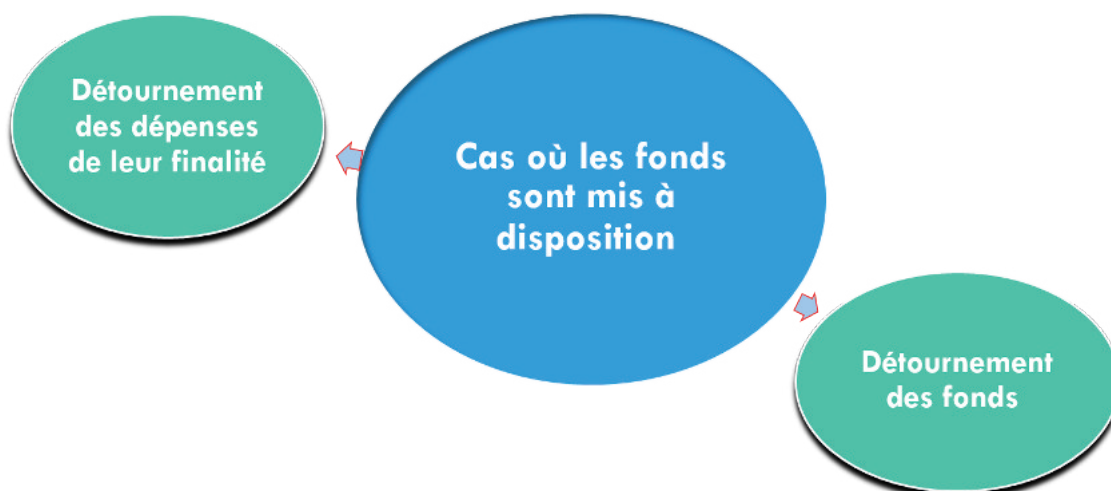




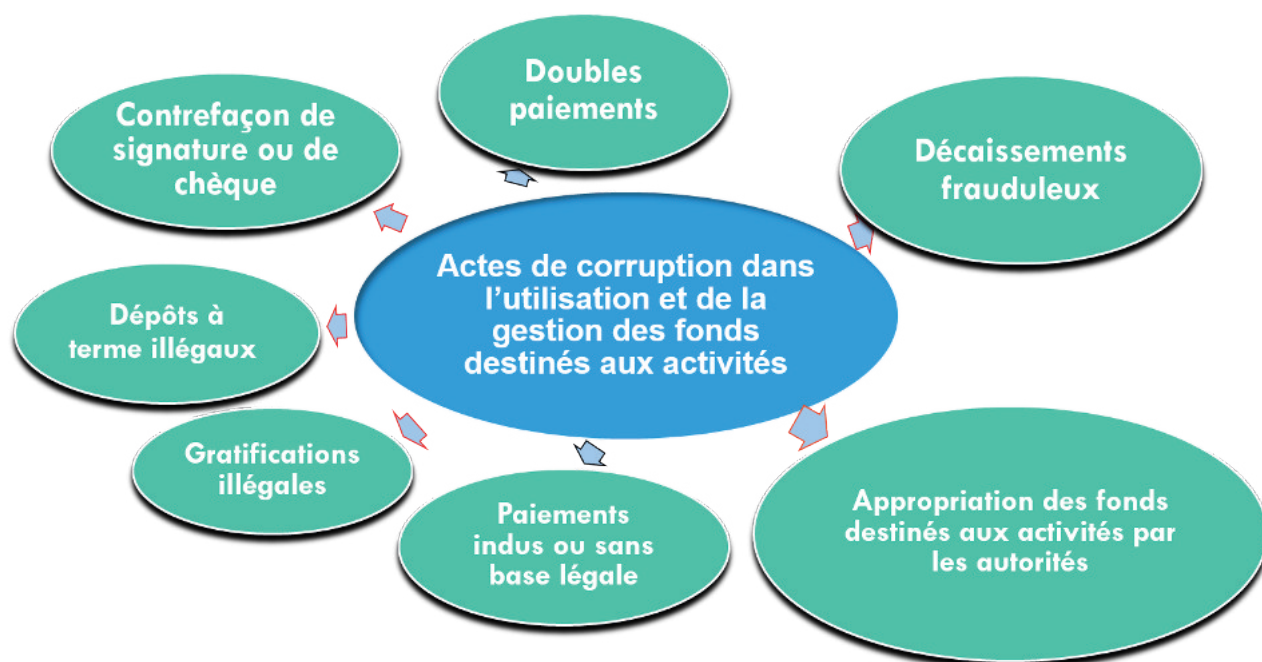
I.2. TYPES D'ACTES DE CORRUPTION DANS LA GESTION DES DENIERS ET BIENS PUBLICS



I.3. TYPES D'ACTES DE CORRUPTION DANS LA MISE À DISPOSITION DES FONDS

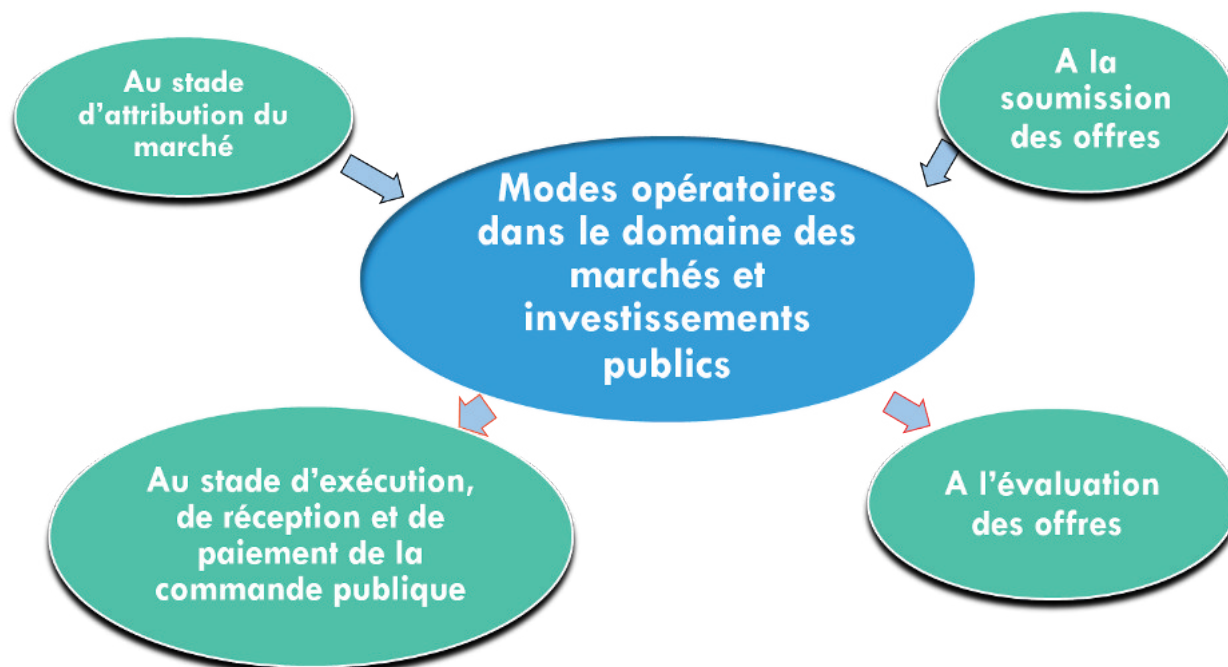


I.4. TYPES D'ACTES DE CORRUPTION DANS L'UTILISATION ET DE LA GESTION DES FONDS DESTINÉS AUX ACTIVITÉS

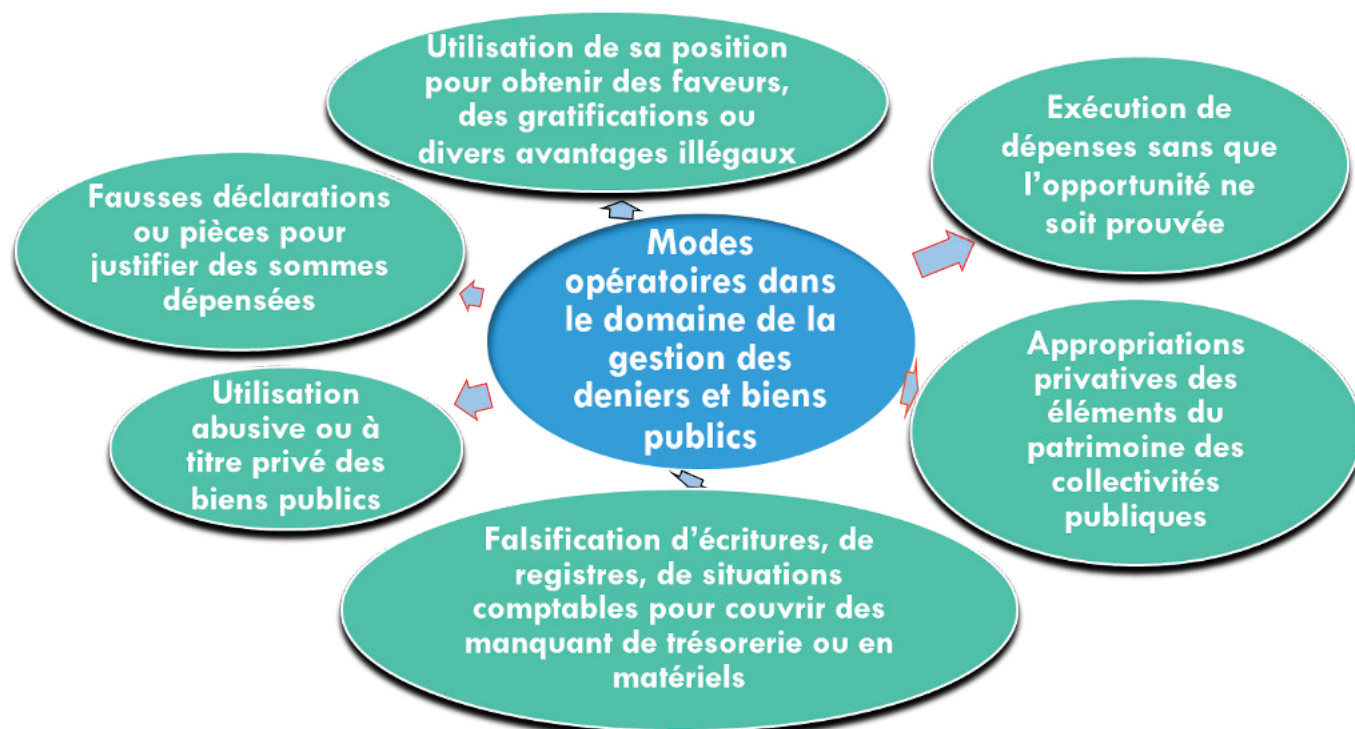


PARTIE 3. DESCRIPTION DES MODES OPERATOIRES D'ACTES DE CORRUPTION

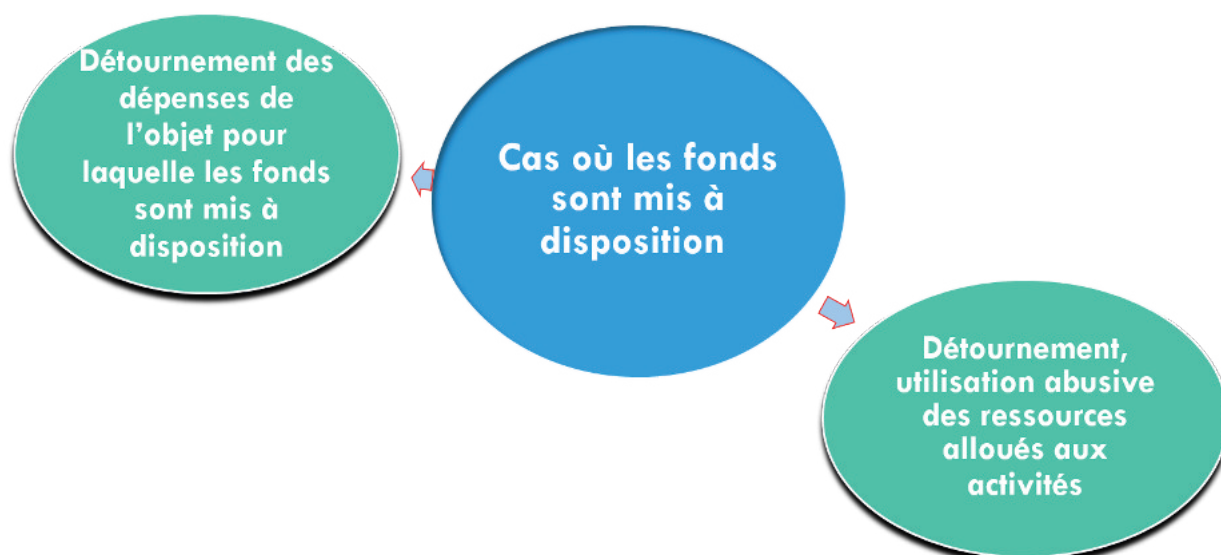
I.1 EXAMEN DES MODES OPÉRATOIRES UTILISÉS DANS LE DOMAINE DES MARCHÉS ET INVESTISSEMENTS PUBLICS



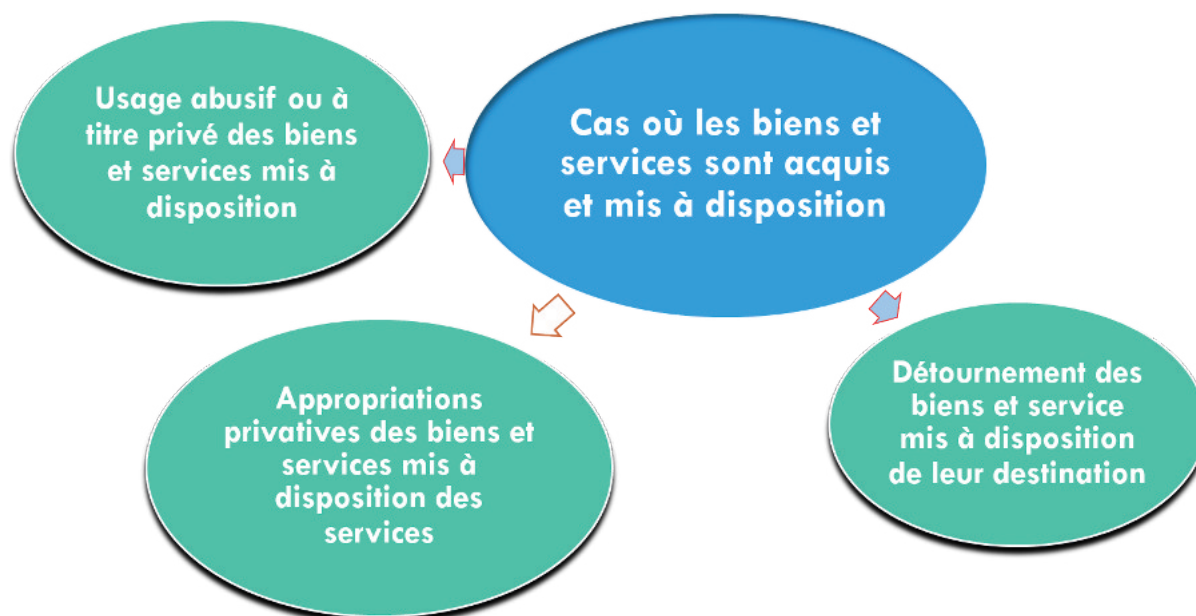
I. 2 EXAMEN DES MODES OPÉRATOIRES UTILISÉS DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DENIERS ET BIENS PUBLICS



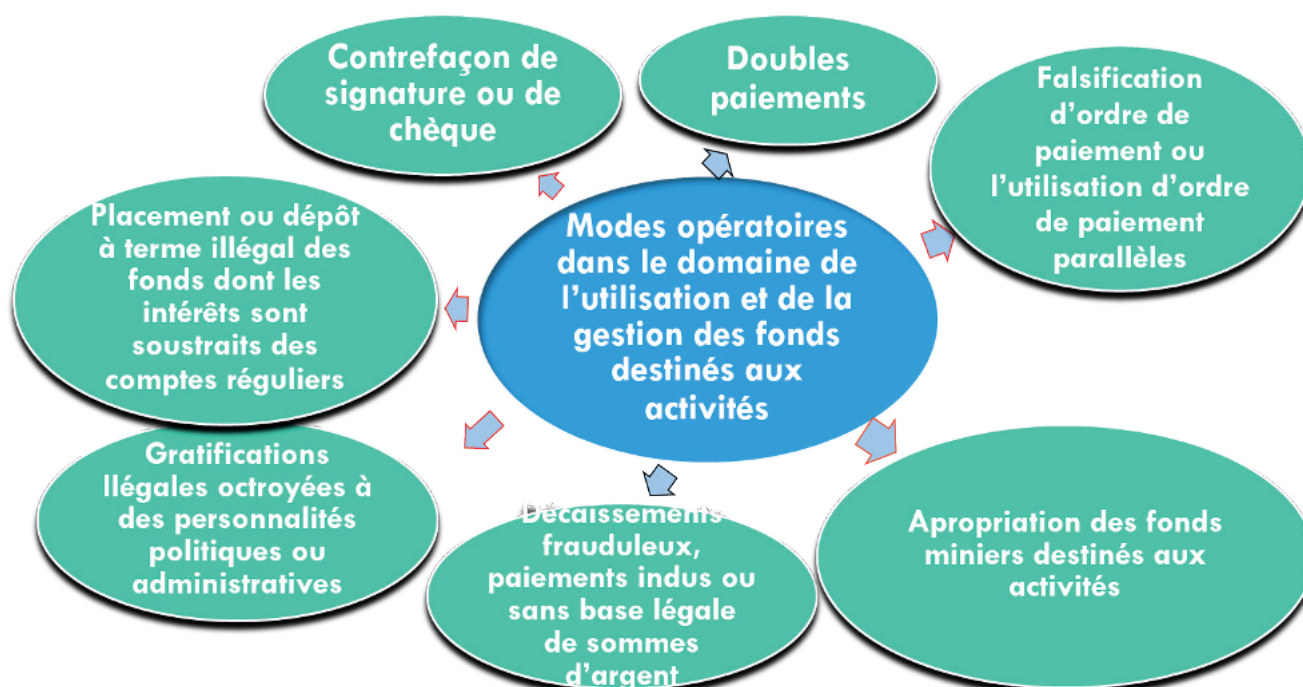
MODES OPÉRATOIRES DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES FONDS MIS À DISPOSITION



MODES OPÉRATOIRES DANS LE DOMAINE DES BIENS ET SERVICES ACQUIS ET MIS À DISPOSITION



MODES OPÉRATOIRES DANS LE DOMAINE DE L'UTILISATION ET LA GESTION DES FONDS DESTINÉS AUX ACTIVITÉS



PARTIE 4. DETECTION DES SIGNAUX D'ALERTE POTENTIELS (INDICES) D'ACTES DE CORRUPTION

SIGNAUX D'ALERTE POSSIBLES	LIBELLE
SIGNAUX D'ALARME D'ORDRE GENERAL	- Attitudes ostentatoires ou extravagantes, style de vie pompeux, dépenses intempestives, générosité excessive, arrogance...) des agents publics en charge de la gestion des budgets ou les biens ; - Faible coordination et conflits permanents entre les différents intervenants ou partenaires ; - Plaintes et dénonciations récurrentes des citoyens ou bénéficiaires des prestations de services publics ; - Grèves et conflits sur les lieux de travail affectant la conduite des activités; - Absence de session des organes dirigeants ; - Tendance à privilégier les dépenses offrants plus de pouvoir discrétionnaire que les autres types de dépense dont les procédures sont encadrées par des textes.
SIGNAUX D'ALERTE TOUCHANT LEVOLET FINANCIER	Non traçabilité des biens et services dans les registres de comptabilité ; Absence d'état de rapprochement des comptes ; Inexistence de document de reporting financier.
SIGNAUX D'ALERTE DE LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS	- Absence de textes régissant les différents secteurs ou branches d'activités ; - Absence d'un code d'éthique et de déontologie ; - Mauvaise conception des projets de développement ou des indicateurs de performance ; - Absence d'un dispositif de diffusion de l'information sur les dépenses ou activités réalisées ; - Entente parfaite ou familiarité entre les responsables administratifs et les fournisseurs, les usagers ou bénéficiaires des services publics ; - Définition de critères de présélection et d'évaluation vagues et imprécis ; - Large pouvoir discrétionnaire des évaluateurs dans les systèmes d'évaluation des offres ;

SIGNAUX D'ALERTE POSSIBLES	
SIGNAUX D'ALERTE DE LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS	- Complexité de la procédure de la dépense publique ; - Manque de définition et de séparation précises des rôles et responsabilités entre les agents chargés de la formulation et de l'exécution du budget ; - Existence d'un pouvoir discrétionnaire excessif. - Absence d'audits réguliers et indépendants des dépenses publiques afin de garantir la réalisation des projets dans les délais, des livrables de qualité et un bon rapport qualité/prix ; - Inaccessibilité à l'information budgétaire complète et transparente et l'inaccessibilité à l'information relative à l'estimation et au recouvrement des recettes ; - Utilisation abusive des marchés par entente directe ; - Présence de proches comme attributaires de marchés; - Retards dans l'issue de la dépense publique occasionnant un retard dans les activités de réhabilitation et favorisant des sollicitations pour faire avancer les dossiers ; - Absence d'enregistrement transparent et effectif, en matière de comptabilité des contributions ou apports des partenaires au budget des entités publiques; - etc.

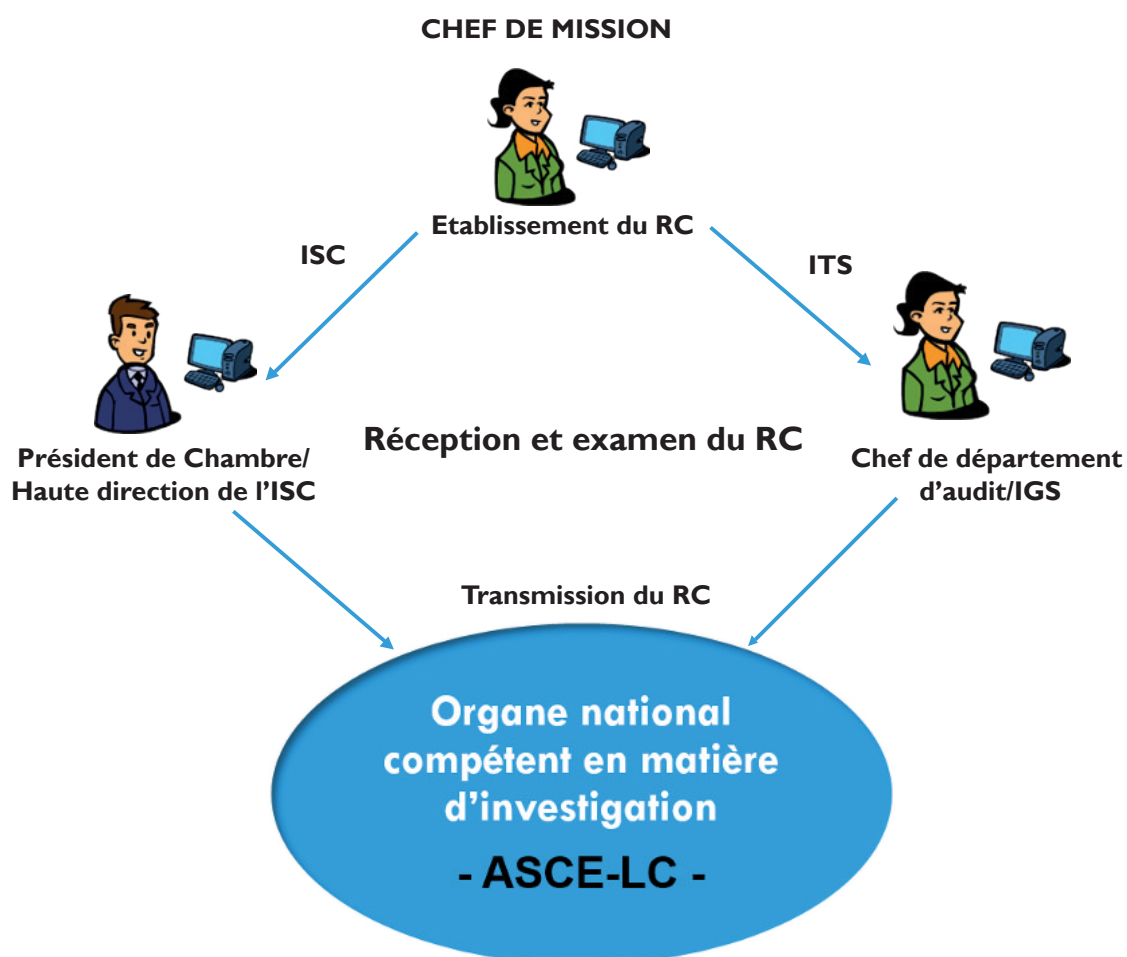
PARTIE 5. REUNION DE LA DOCUMENTATION SUR LE SOUPCON D'ACTE DE CORRUPTION

TYPES D'ÉLÉMENTS PROBANTS	NATURE DES ÉLÉMENTS PROBANTS
ÉLÉMENTS PROBANTS DOCUMENTAIRES OU PHYSIQUES	-Actes de constitution des sociétés et les membres du directoire -Contrats, actes ou document en cause -Actes de désignation des personnes en cause -Manuels, guides des taches -Fiches des analyses pour détermination et évaluation du stock métal -Photographies et photocopies -Rapport d'évaluation ou de contrôle -Tout document en lien avec les faits récriminés

TYPES D'ÉLÉMENTS PROBANTS	NATURE DES ÉLÉMENTS PROBANTS
ÉLÉMENTS PROBANTS NUMÉRIQUES	- Enregistrement audio ou vidéo, photos - Lien internet - Base de données - Cartes mémoires SD et dispositifs USB - Téléphones cellulaires et smartphones - Lecteurs multimédias portatifs (Ipads, Ipods, tablette...) - Ordinateurs portables et notebooks
ÉLÉMENTS PROBANTS TESTIMONIAUX	- Procès-verbaux d'entretien ou tout document tenant lieu

PARTIE 6. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES INDICES D'ACTES DE CORRUPTION

CIRCUIT DU RAPPORT CIRCONSTANCIÉ

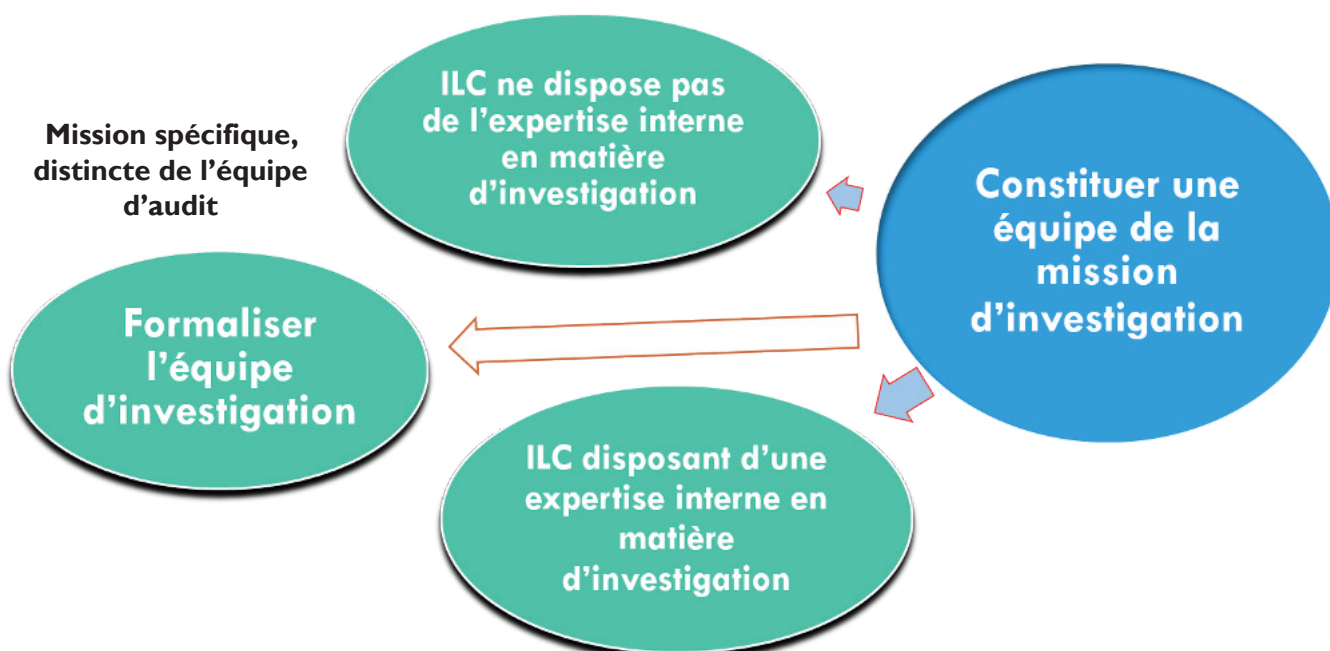


PARTIE 6. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES INDICES D'ACTES DE CORRUPTION

DILIGENCES PRÉALABLES À L'INVESTIGATION



DILIGENCES À LA FORMALISATION DE L'ÉQUIPE D'INVESTIGATION





Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption

COMMUNICATION 2

DÉONTOLOGIE DES AUDITEURS PUBLICS

Code de Déontologie de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôles de Finances Publiques (INTOSAI) ISSAI 130 - CODE DÉONTOLOGIQUE



Monsieur Urbain MILLOGO Contrôleur Général d'Etat Adjoint

La communication sur « la déontologie des auditeurs publics » a été livrée par le Contrôleur Général d'Etat Adjoint, Monsieur Urbain MILLOGO. Dans sa présentation, le communicateur a relevé que ses notes tirent leur substance du Code Déontologique ISSAI 130 de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôles de Finances Publiques (INTOSAI) révisé lors du XXIIe Congrès de l'INTOSAI à Abu Dhabi en décembre 2016.

Après avoir défini l'objectif et le champ d'application du Code déontologique ISSAI 130 et la nécessité pour l'ASCE-LC d'adopter un Code déontologique pour l'ensemble des corps de contrôle du Burkina Faso, le Contrôleur général d'Etat Adjoint a bâti sa communication sur trois parties à savoir l'approche générale du comportement éthique, les responsabilités générales des institutions supérieures de contrôles et enfin, les exigences découlant des valeurs d'éthiques fondamentales.

Relativement à l'approche générale du comportement éthique, le communicateur a mis en exergue les cinq (05) valeurs éthiques devant guider les ISC et les décisions de leurs collaborateurs ainsi que les principes éthiques orientant la façon dont ces valeurs doivent être mises en pratique et, partant, les comportements appropriés. Il a passé en revue ces valeurs et principes d'orientation articulés autour de l'intégrité, de l'indépendance et l'objectivité, de la compétence, du comportement professionnel, de la confidentialité et la transparence. Après avoir fait état des risques réels et apparents pouvant influencer ou menacer les valeurs éthiques fondamentales, le communicateur a relevé la nécessité d'évaluer la menace et de mettre en place de points de contrôle (sauvegardes) à l'effet de réduire le risque de comportement non-éthique à un niveau acceptable.

En ce qui concerne les responsabilités générales des institutions

supérieures de contrôle, le communicateur a abordé les six (06) exigences d'ordre général attendues des ISC y compris la nécessaire adoption du code déontologique et la promotion de la culture déontologique au sein des structures publiques de contrôle. Dans le but de promouvoir et de protéger l'éthique dans tous les aspects de l'institution et de ses activités, le communicateur a relevé la nécessité pour l'ISC de mettre en place un système de contrôle déontologique comprenant les stratégies, les politiques et les procédures concrètes.

Abordant les composantes principales du système déontologique, il a défini le contenu du Code déontologique, les valeurs de leadership que doivent incarner les dirigeants pour le développement harmonieux d'une culture de déontologie, l'instauration d'une communication claire de promotion des règles déontologiques et l'intégration de la déontologie dans la gestion quotidienne des structures. Quant aux valeurs éthiques fondamentales, le communicateur a passé en revue les cinq (05) valeurs et principes éthiques tout en s'appesantissant sur les exigences y découlant vis-à-vis des ISC et de leurs collabora-

teurs ainsi que les conseils pratiques de mise en œuvre desdites exigences.

Les échanges ont porté sur :

- le conflit d'intérêt : proximité de l'auditeur avec l'audité, réaliser des contrôles sur leur propre gestion ;
- le statut des ITS en lien avec leur indépendance et leur objectivité ;
- le risque de non-conformité aux valeurs notamment les préjugés ;
- la participation des corps de contrôle aux activités des OSC et des organisations professionnelles.



*Photo des participants
du cadre de concertation*

COMMUNICATION 3

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE ET MESURES CONSERVATOIRES PAR L'ASCE-LC.

La présentation sur le thème : « la constitution de partie civile et les mesures conservatoires » a été faite par Monsieur Z.C.M Roland OUEDRAOGO, Magistrat, Conseiller juridique à l'ASCE-LC.

Dans son mot introductif, fondement pris des innovations de la loi organique régissant l'ASCE-LC favorisant la réparation des préjudices subis, le communicateur a bâti sa présentation sur deux points à savoir, les mesures conservatoires à prendre et la possibilité de constitution de partie civile en vue de préserver les intérêts de l'Etat, victime d'un préjudice à lui causé.

Sur le premier point relatif « aux mesures conservatoires » appréhendées comme une réponse aux irrégularités graves et prises en vue d'empêcher une situation préjudiciable aux intérêts en jeu, le communicateur, après avoir



Monsieur Z.C.M Roland OUEDRAOGO, Magistrat, Conseiller juridique à l'ASCE-LC

rappelé leurs bases légales tirées des évolutions des textes régissant l'ASCE-LC, a défini la portée de la loi organique relative à l'ASCE-LC dans la prise de mesures conservatoires. Il a ensuite défini juridiquement les mesures conservatoires en faisant une lecture croisée du droit positif burkinabé en matière administrative et des sources jurisprudentielles.

Abordant le contenu et la nature des mesures conservatoires, le communicateur a fait la distinction entre les mesures destinées à éviter la disparition des

preuves et celles destinées à éviter au requérant un dommage grave ou irréparable tout en relevant leur caractère provisoire et temporaire et la nécessité de les motiver. Des exemples illustratifs probants ont été pris pour mieux étayer les aspects évoqués.

Sur le volet relatif à « la constitution de partie civile par l'ASCE-LC », le communicateur a fait état de sa base

légale tirée essentiellement de l'article 58 de la loi organique relative à l'ASCE-LC et de l'article 230-1 du code de procédure pénale avant d'aborder la signification et la portée de ladite constitution de partie civile.

Il a ensuite relevé les avantages de la constitution de partie civile aussi bien devant les juridictions d'instruction que devant les juridictions de jugement.

Il a en outre relevé quelques inconvénients de la constitution de partie civile devant les juridictions de jugement.

Il a terminé sa présentation par les perspectives de développement de la constitution de partie civile par l'ASCE-LC.

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- la nécessité de se référer à la jurisprudence de la Cour Commune de Justice et d'arbitrage de l'OHADA ;
- la constitution de la partie civile
- le rôle des ITS dans les mesures conserva-

toires ;

- la concertation entre l'AJE, le Parquet, l'ASCE-LC et le Ministère en charge de la fonction publique relativement aux mesures conservatoires, la constitution de partie civile et la mise en œuvre des actions récursoires ;
- les saisies pénales spéciales ;
- la représentation de l'Etat par la BNAF.

COMMUNICATION 4

DILIGENCES DANS LA PRÉPARATION ET L'EXÉCUTION D'UNE MISSION D'AUDIT



Monsieur PARE Adama Contrôleur d'Etat , Chef du Département des Audits et Contrôles de l'ASCE-LC

La communication sur les « Diligences dans la préparation et l'exécution d'une mission d'audit » a été livrée par le Contrôleur d'Etat PARE Adama, Chef du Département des Audits et Contrôles de l'ASCE-LC. Dans

son mot introductif, le communicateur a d'abord étalé les points d'améliorations issus des contrôles réalisés en 2022 avant de rappeler les quatre (04) étapes indispensables à la préparation et à l'exécution d'une bonne mission d'audit ou

contrôle. Selon le communicateur, l'activité d'audit est chronophage et pour parvenir à une exécution optimale, il est nécessaire de commencer par l'élaboration d'un plan de mission, la constitution des équipes, la tenue des réunions préparatoires, l'élaboration d'un référentiel des risques et du rapport d'orientation.

Il a en outre rappelé que l'élaboration du référentiel des risques et du rapport d'orientation constitue une étape essentielle pour la réussite de la mission. Pour ce faire, sept (07) sous étapes s'imposent, à savoir : la décomposition du sujet de la mission en objets auditables, la définition des finalités pour chaque objet auditable, l'identification des risques inhérents

pour chaque objet auditable, la définition du ou des point(s) de contrôle pour chaque risque identifié, l'évaluation des impacts pour chaque risque identifié, l'identification pour chaque risque, des bonnes pratiques et la formalisation du rapport d'orientation.

Le communicateur a ensuite évoqué les actes préalables à l'entame d'une mission d'audit. Il s'agit notamment de la réunion d'ouverture, suivie de la prise de connaissance approfondie de l'entité. A ce titre, les auditeurs doivent exploiter les informations collectées lors de la réunion d'ouverture et des documents complémentaires mis à la disposition, réaliser les premiers entretiens, déterminer d'éventuel impact sur le tableau des risques et le rapport d'orientation (risques, champ de la mission, objectifs d'audit) et enfin faire valider le rapport d'orientation actualisé.

Le communicateur a également soutenu que les audits sont axés sur des approches méthodique et systématique, avec des normes à respecter qui imposent des obligations de moyens, de la rigueur méthodologique ainsi que de la qualité des résultats. Par contre, les auditeurs n'ont pas l'obligation de résultats si les données manquent ou sont insuffisantes,

ou simplement parce que l'activité ne s'est pas déroulée a-t-il conclut.

Le présentateur a par ailleurs rappelé les obligations découlant de la supervision d'une mission d'audit. Elles vont du fondement normatif de la supervision, les principaux rôles et responsabilités du superviseur, la revue des travaux préparatoires par le superviseur, la revue des FCT et FAR/FRAP par le superviseur à la revue des travaux à la fin de la mission.

Relativement à l'analyse causale, le communicateur a estimé qu'à l'occasion de chaque mission d'audit ou de contrôle, les faiblesses, insuffisances, dysfonctionnements ou erreurs relevés par l'auditeur trouveront toujours leur cause première ou la cause racine dans la défaillance d'un des dispositifs de contrôle interne mis en place par le responsable. Il soutient aussi que l'analyse causale doit se faire sur le terrain de concert avec les audités afin d'identifier les causes profondes qui permettront de déboucher sur des solutions durables.

Pour le communicateur, une meilleure validation des travaux d'audit nécessite les validations individuelles par l'auditeur, la validation par les audités, les validations générales en cours de

mission, la validation par la supervision et la validation du projet de rapport par les audités. Pour terminer, le communicateur invite les corps de contrôle de l'ordre administratif à se donner les moyens pour réaliser des audits ou des contrôles à valeur ajoutée dont les recommandations vont constamment contribuer à améliorer ou renforcer l'efficacité du contrôle interne de l'administration.

Les échanges ont porté sur des questions de compréhension :

- la distinction entre l'audit et le contrôle ;
- la cohérence horizontale et verticale ;
- les exclusions du champ d'intervention de la mission ;
- la supervision des missions ;
- les divergences d'opinions ;
- les besoins de formation des ITS ;
- la mise en œuvre de la procédure contradictoire ;
- le feed-back de l'ASCE-LC sur la qualité des rapports transmis par les ITS ;
- le soin à apporter à l'analyse causale des dysfonctionnements dans la rédaction des rapports ;
- les recours abusifs à l'entente directe.

COMMUNICATION 5

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT ET DE PATRIMOINE (DIP)

Cette communication a été faite par monsieur RAMDE Sibiri, chef du département des déclarations d'intérêt et de patrimoine de l'ASCE-LC. Elle avait pour objectif de faire le bilan des activités de déclaration d'intérêt et de patrimoine à la date du 31 décembre 2022, et de sensibiliser les participants au cadre sur leur rôle dans l'enrôlement des assujettis à la DIP.

On retient que « La déclaration de patrimoine est un état qui retrace l'ensemble des biens meubles et immeubles, des droits et créances appartenant au déclarant et aux personnes liées (conjoint, enfants mineurs) mais également les dettes et engagements financiers contractés par ce dernier ».

Pour le compte des politiques, 336 assujettis sont à jour de leurs déclarations d'entrée en fonction sur 352 assujettis. Pour ce qui concerne les déclarations de cessation/fin de mandat, 236 assujettis ont fait leurs déclarations sur les 253 assujettis.

Quant aux autres assujettis, le communicateur a souligné que l'ASCE-LC a conduit en 2022, une vaste campagne de recensement et d'enrôlement des assujettis. Elle permet de disposer de statistiques sur les DIP.

Au 31 décembre 2022, sur un potentiel recensé de six mille neuf cent soixante-quatorze (6 974) assujettis, trois mille neuf cent quatre-vingt-douze (3 992) assujettis se sont inscrits sur la plateforme. Ce qui donne un taux d'inscription de 57,24%. Ce résultat s'explique par un travail de communication déclenché par l'équipe de gestion des déclarations mais qui a malheureusement été interrompu suite aux instabilités politiques courant 2022.

Sur les trois mille neuf cent quatre-vingt-douze (3 992) assujettis inscrits et validés sur la plateforme, deux mille neuf cent quarante-cinq (2 945) ont pu souscrire à leur déclaration, soit un taux de déclaration de 73,77%.

Le taux de déclaration sur le potentiel recensé (6 974 assujettis) est de 42,23%.

Pour améliorer les indicateurs de résultats dans le cadre des déclarations, le communicateur a annoncé les mesures suivantes :

- le renforcement de la communication avec la poursuite de la sensibilisation des assujettis sur l'utilisation de la plateforme DIP et l'appropriation de la loi portant institution de la DIP par les assujettis ;
- le recensement et l'enrôlement de tous les assujettis prévus à l'article 13 de la loi n°0033-2018/AN du 26 juillet 2018 ;
- la révision du dispositif juridique relatif à la DIP (pour alléger les procédures, rationaliser et maîtriser la liste des assujettis...) ;
- le renforcement des capacités (équipements techniques et formations) de l'équipe de gestion de la plateforme ;
- le renforcement du dispositif d'assistance aux assujettis en créant entre autres un centre

d'assistance ;

- l'implication des premiers responsables des structures d'appartenance des assujettis dans les processus de déclaration ;

- l'adoption du manuel de contrôle des déclarations d'intérêt et de patrimoine.

Avant de clore sa communication, le communicateur a annoncé que l'ASCE-LC

procèdera en 2023 au contrôle des DIP.

A l'issue de la communication, les échanges ont porté sur les points suivants :

- la déclaration des biens des personnes liées au déclarant (conjoint et enfant mineur). Il a été décidé de s'en tenir à la loi n°04-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et

répression de la corruption au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

- la complexité de la procédure de déclaration en ligne ;

- les difficultés dans la détermination du nombre exact des personnes assujetties à la DIP.



Un participant posant une question

BILANS ANNUELS DES OBSERVATEURS I

COUR DES COMPTES (CC)

La Cour des comptes a été représentée par son Premier Président Monsieur Latin PODA et le représentant du Procureur Général Monsieur Amadé BADINI. Elle est organisée en trois chambres qui sont :

- la chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat (CCOE) ;
- la chambre chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales (CCOCT) ;
- la chambre chargée du contrôle des entreprises publiques (CCEP)

Le rapport d'activités 2021-2022 de ladite Cour indique que vingt (20) activités ont été réalisées par les différentes chambres.

Le programme d'activités 2022-2023 quant à lui se décline ainsi qu'il suit :

- la CCOE a prévu finaliser les audits et contrôles entamés en 2022, élaborer le rapport sur l'exécution de la loi de finances (RELF) 2022, contrôler la gestion de deux EPE et de l'ASCE-LC.
- la CCOCT prévoit réaliser quant à elle les contrôles suivants :
 - l'utilisation des ressources du Fonds minier de développement local (FMDL) dans trois (03) communes minières du Burkina Faso, 2017-2021 ;
 - la gestion des cantines scolaires du primaire dans trois (03) communes, 2017-2021 ;
 - la commande publique du Conseil Régional des Hauts Bassins, 2016-2019 ;
 - la mise en œuvre des recommanda-

tions formulées par la CCOCT, 2016-2020 ; En sus des contrôles ci-dessus, la CCOCT envisage mener quatre (04) contrôles de la gestion dont deux thématiques.

La CCEP prévoit réaliser deux (02) missions de contrôle et cinq (05) audits dont un sur le respect des règles de passation des marchés conformément aux dispositions des manuels d'opération, d'exécution et de la procédure nationale des achats publics (du lancement au paiement du marché) sur neuf (09) projets et programmes.

Concernant le contrôle de la gestion des cantines scolaires du primaire, le premier président a indiqué qu'il se fera en concertation avec l'ITS du MENA-PLN.

Pour la dernière préoccupation qui concerne l'apurement des comptes des comptables publics, Monsieur Latin PODA a indiqué que lesdits comptes ont été apurés jusqu'en 2016 et la cour envisage poursuivre le rythme jusqu'en 2019 au cours de cette année 2023.



Logo Cour des Comptes

BILANS ANNUELS DES OBSERVATEURS 2

COORDINATION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE (CNLF)

La communication de la Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude (CNLF)

La communication de la CNLF a été présentée par monsieur KINDO Boukary, Chef du service des statistiques et de la documentation. Il a d'abord rappelé les missions et l'organisation de la CNLF avant de présenter les réalisations de l'année 2022 de sa structure et son planing 2023.

Au cours de l'année 2022, la CNLF a mené plusieurs activités principalement :

- le contrôle du respect de la réglementation (en matière fiscale, douanière, commerciale, environnementale etc.) ;
- le contrôle sur la régularité de la détention et de la destination des marchandises en circulation ou en transit ;
- des actions de sensibilisation ;

- la tenue des sessions ordinaires de la CNLF.

En 2023, la CNLF entend mettre l'accent sur des actions de prévention, de répression, la conception et le développement d'un système informatisé de lutte contre la fraude, l'élaboration et l'adoption de la loi portant création, composition, attributions et fonctionnement de la CNLF et l'élaboration et l'adoption de la stratégie globale de lutte contre la fraude.

A l'issue de cette présentation, les échanges ont porté sur des difficultés auxquelles fait face la CNLF dans la conduite de ses missions. Il s'agit notamment :

- de l'absence d'un plan stratégique assorti d'un plan d'actions,
- du chevauchement d'activités entre la CNLF, la DGI et la DGD.

BILANS ANNUELS DES OBSERVATEURS 3

CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES (CENTIF)

La communication de Monsieur Gabin Toupanga TINGUERI, représentant la Présidente de la CENTIF, a porté sur la présentation de la structure, le bilan des activités 2022 et les perspectives de l'année 2023.

Il a rappelé que la CENTIF a pour mission de recueillir, traiter et diffuser le renseignement auprès des autorités compétentes ou d'autres Cellules de renseignements financiers (CRF). Elle est au cœur du dispositif mis en place au plan national pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). A ce titre, elle contribue à la lutte contre la corruption.

Au titre du bilan de l'année 2022, la CENTIF a reçu plus de trois cents (300) déclarations de soupçons (DS) et fait vingt-quatre (24) rapports d'enquêtes financières. En outre, elle a organisé plusieurs formations dont essentiellement deux (02) à l'endroit des ASC, quinze (15) à l'endroit des Entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) et dix (10) au profit des acteurs de la chaîne pénale.

Enfin, elle a entamé cinq (05) types d'évaluations sectorielles des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) sur les personnes morales

et constructions juridiques, les services de transferts de fonds et de valeurs, le commerce du bétail, l'orpaillage et le secteur financier.

Pour 2023, la CENTIF prévoit continuer la sensibilisation des acteurs en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, finaliser les évaluations sectorielles, rendre effectif le fonds d'intervention de la CENTIF, renforcer les compétences du personnel de la CENTIF et surtout œuvrer à faire sortir le Burkina Faso de la liste grise du Groupe d'Action Financière (GAFI).

Par ailleurs, il a exhorté les corps de contrôle à transmettre à la CENTIF les informations financières qu'ils estiment être utiles dans la lutte contre le BC/FT.

En outre, il a invité les corps de contrôle du

MEFP à suivre la nomination des déclarants au sein du "Trésor public" (DGTCP, DGI, DGD). Il a aussi invité les corps de contrôle à veiller au bon fonctionnement des autorités de supervision et de contrôle qui sont créés au sein de certains départements ministériels.

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- l'inscription du Burkina Faso sur la liste grise du Groupe d'Action Financière (GAFI) ;
- la collaboration entre les corps de contrôle et la CENTIF ;
- les transferts électroniques de fonds et de valeurs ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans la fonction publique.

BILANS ANNUELS DES OBSERVATEURS 4

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

Cette présentation a été faite par monsieur Amadou CONSIGUI.

Dans son intervention, il a abordé les points suivants :

- organisation et missions de l'ARCOP ;
- bilan de l'année 2022 ;
- planning annuel 2023.

Il ressort de la communication que l'ARCOP a pour missions la régulation des marchés publics et délégations de services publics à travers la définition des politiques, la formation des acteurs, le maintien du système d'information, la conduite des audits, l'évaluation du système, la discipline et le règlement non juridictionnel des différends.

Dans le cadre de ses missions, l'autorité a réalisé les principales activités suivantes :

- l'évaluation de la performance des acteurs 2021 ;
- le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions

relatif aux recommandations de l'audit indépendant ;

- la relecture du cadre juridique de la commande publique ;
- l'étude sur la mauvaise exécution des marchés de travaux ;
- l'étude sur le nombre élevé des recours devant l'ORD ;
- le traitement des dénonciations et la conduite d'enquêtes ;
- la tenue de séances disciplinaires de l'ORD.

En 2023, l'ARCOP entend mener les activités suivantes :

- l'évaluation de la performance des acteurs 2022 ;
- le suivi du plan d'actions de mise en œuvre des recommandations de l'audit indépendant des marchés ;
- la tenue d'un cadre de concertation avec les journalistes et les acteurs du monde judiciaire ;

- le traitement des dénonciations et réalisation d'enquêtes ;
- la sensibilisation des acteurs de la commande publique sur l'éthique et la déontologie de la commande publique ;
- la tenue de séances disciplinaires de l'ORD ;
- l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la corruption spécifique aux marchés publics et son plan d'actions.

Les principales préoccupations relevées à la suite de la communication sont :

- les décisions de l'ORD fréquemment attaquées ;
- la mauvaise qualité des infrastructures. Une recommandation invitant le gouvernement à prendre des mesures rigoureuses et pérennes face

aux défaillances constatées dans la réalisation des infrastructures publiques a été prise par le cadre de concertation ;

- l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la corruption dans le domaine de la commande publique. L'ARCOP a été invitée à transférer l'activité d'élaboration de la stratégie de lutte contre la corruption spécifique aux marchés publics à l'ASCE-LC pour assurer la cohérence entre cette stratégie et la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

- la sanction des prestataires défaillants. Les corps de contrôle ont été invités à veiller à l'application stricte des textes.

BILANS ANNUELS DES OBSERVATEURS 5

L'AGENCE JUDICIAIRE DE L'ETAT (AJE)

Cette communication a été livrée par Monsieur Karfa GNANOU, Magistrat, Agent judiciaire de l'Etat. Elle a porté sur les missions et attributions de l'AJE, ses interventions, les procédures de sollicitation, les difficultés rencontrées et les perspectives.

De sa communication, on retient que l'AJE joue le rôle de :

- conseiller juridique de l'Etat et de ses démembrements ;
- assureur automobile de l'Etat (RC) ;
- représentation de l'Etat devant les juridictions (nationales et internationales) y compris l'opportunité d'exercer les voies de recours ;
- unité de recouvrement ;
- service d'exécution et d'aide à l'exécution des décisions.

Au regard du contexte national marqué par l'insécurité, des missions spécifiques lui sont assignées. Il s'agit principalement de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (décès, dégâts maté-

riels).

Les actions conduites par l'AJE en 2022 ont permis d'enregistrer d'importants résultats au profit de l'Etat et de justiciables.

Avant de clore sa communication, l'AJE a insisté sur l'impératif de la synergie d'actions, de la communication et de la collaboration entre les corps de contrôle et l'AJE. Aussi a-t-il renouvelé la demande de prise en compte formelle de l'AJE au niveau du Cadre à travers la relecture du décret instituant ledit cadre.

A l'issue de la communication, les préoccupations suivantes ont été soulevées :

- le recouvrement des créances publiques et l'exécution des décisions de justice rendant l'Etat débiteur en relation avec la faute de gestion.

Sur cette question, le communicateur a indiqué qu'il s'agit de condamnations aux dommages et intérêts ou de condamnation à l'amende. Sur le premier volet, il a précisé que la charge revient entièrement à l'AJE.

Par contre les condamnations à l'amende doivent suivre une procédure décrite par le code de procédure pénale. Mais au regard des attributions de l'AJE en matière d'exécution des décisions de justice favorables à l'Etat, une concertation est envisagée entre tous les acteurs (AJE, juridictions, DGTCP) pour un meilleur recouvrement. Il a aussi précisé que le recouvrement des sommes dues à l'Etat au titre des dommages et intérêts demeure compromis par l'insolvabilité des débiteurs.

En ce qui concerne l'exécution des décisions de justice, il a maintenu que pour l'instant il ne revient pas à l'Etat d'en établir le point et de procéder au paiement. Il a soutenu cette position en se référant au fait que pour qu'il y ait inexécution susceptible d'être qualifiée de faute de gestion, il faut une intention manifeste de ne pas exécuter, toute chose qui suppose de vaines initiatives de la part du bénéficiaire de l'acte.

- le deuxième thème d'échanges est relatif à la contribution de l'AJE dans l'accompagnement des autorités contractantes pour la réalisation des garanties de soumission, dans l'application de la loi en rapport avec la dégradation des biens de l'Etat ou la mise en œuvre des procédures en cas de poursuite d'un agent public.

En réponse, le communicateur a rassuré que l'AJE, sur saisine des autorités contractantes, prend convenablement en charge les dossiers de réalisation des garanties des soumissionnaires aux marchés publics à travers la procédure de recouvrement qui peut aller jusqu'à des procédures judiciaires. S'agissant des dégradations des biens de l'Etat, il a relevé les procédures engagées contre les fautifs lorsqu'il s'agit d'accident de la circulation. Pour les autres cas de dégradation, il a indiqué que lorsque la structure est informée, elle peut engager des procédures.

D'autres questions précises lui ont été soumises

telles que la suite à donner aux condamnations de l'ARCOP au paiement des dépens dans les procédures de marchés publics, la problématique du poste comptable de l'AJE, le type d'informations à communiquer à l'AJE à la charge des ITS, l'éventualité d'une réflexion sur la souscription à une police d'assurance pour les véhicules de l'Etat et la situation actuelle des chèques impayés.

Sur la condamnation de l'ARCOP au paiement des dépens, le communicateur a signalé que c'est en sa qualité de partie perdante au procès que ces dépens sont mis à sa charge. Si les dépens venaient à être liquidés, l'ARCOP est dans l'obligation de les payer tout comme elle est dans l'obligation de payer les frais exposés et non compris dans les dépens lorsqu'ils sont prononcés.

Sur la création du poste comptable, l'AJE a rassuré que le processus est presque à son terme. Il a indiqué que le projet en cours pourra être renforcé par les contributions faites au cours des interventions avant sa soumission en conseil des ministres.

Sur la souscription à une police d'assurance pour les véhicules de l'Etat, l'AJE a soutenu que la réflexion mérite d'être menée. Il a néanmoins signalé que cela risquerait d'être plus coûteux à l'Etat.

Sur les chèques impayés, l'AJE a souligné toute la délicatesse du dossier dans la mesure où très souvent ce ne sont pas les particuliers qui sont impliqués mais les agents de l'Etat. Il a envisagé des procédures pour relancer le dossier.

Enfin, relativement aux questions de collaboration, l'AJE a souhaité qu'elles soient inscrites dans le cadre des concertations bilatérales avec les inspections techniques concernées ou dans le cadre de la concertation entre l'AJE et l'ASCE-LC.

BILANS ANNUELS DES OBSERVATEURS 6

DE LA COMMUNICATION DU CONTRÔLEUR INTERNE DE LA PRIMATURE

La communication a été faite par monsieur BAYALA Charles, Contrôleur interne de la Primature. A l'entame de sa présentation, il a précisé que le contrôle interne est une nouvelle création suite à la restructuration de la Primature intervenue en août 2022, par décret N°2022-568/PRES-TRANS/PM du 04 août 2022 portant organisation, attributions et fonctionnement de ses services.

Par conséquent, la structure n'a pas eu de programme d'activités au titre de l'année 2022. Toutefois, on note la réalisation d'un certain nombre d'activités au cours du dernier trimestre de l'année. Il s'agit entre autres :

- de la centralisation des réactions des personnes mises en cause dans le rapport d'audit de la Primature et de l'élaboration du plan d'actions de mise en œuvre des recommandations ;
- de l'évaluation et de l'appréciation de la

mise en œuvre des manuels de procédure des structures de la Primature.

Au titre de l'année 2023, le Contrôleur interne envisage le renforcement de ses capacités en étoffant son personnel afin de lui permettre de mener entre autres les activités ci-après :

- le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- la mise en place d'un dispositif de contrôle interne de gestion des cautions dans la procédure de passation et d'exécution des marchés publics ;
- la cartographie des risques des structures de la Primature ;
- l'appui-conseil des structures sur la gestion administrative, financière et comptable.

Les préoccupations à l'issue des échanges se résument essentiellement au rôle du contrôleur interne dans le suivi de certains documents stratégiques qui sont en souffrance à la Primature.



CADRE DE CONCERTATION DES ORGANES DE CONTRÔLE DE L'ORDRE ADMINISTRATIF : LES PARTICIPANTS LIVRENT LEURS IMPRESSIONS

<< Je salue la tenue de ce cadre de concertation qui constitue un lieu d'échanges entre organes de contrôle de l'État [...]

En tant que membre des organes de contrôle, nous nous devons d'être avec les autres, de travailler en synergie pour un meilleur contrôle de l'appareil d'État [...]

C'est d'autant plus nécessaire car il permet aux nouveaux venus [Le Général a pris fonction courant décembre 2022] de mieux connaître les structures, de s'imprégner des difficultés et autres réalités qu'ils traversent afin de mener à bien leur différentes missions. C'est donc un cadre que j'accueille très favorablement. >>



Général de Brigade Mady SAVADOGO, Inspecteur Général des Forces Armées Nationales (IGFAN)

<< Le cadre de concertation dans sa configuration usuelle, permet de relever les difficultés que rencontrent les auditeurs publics dans l'exercice de leurs fonctions. Il va au-delà de l'espace d'échanges et d'interactions pour favoriser le rapprochement entre acteurs, pour améliorer au mieux les activités sur le terrain.

Il convient d'apprécier à sa juste valeur, la projection donnée à cette assemblée, à travers les réajustements opérés pour lui donner un format (dimension pédagogique), qui répond aux besoins du moment. Cela va influencer positivement sur les différents programmes d'activités de tous les corps de contrôle. >>



Christophe COMPAORÉ, Président du Conseil d'Orientation de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC)



Alima FARTA/OUEDRAOGO
Inspectrice Générale des Services
du Ministère de la Communication,
de la Culture des Arts et du Tourisme
(IGF-MCCAT)

<< Il faut dire que ce cadre de concertation va au-delà d'un cadre normal de concertation, pour être une véritable tribune d'échanges et d'apprentissage, en rapport au métier de contrôle et d'inspection.

Nous avons eu droit, en plus des communications livrées par les membres de l'ASCE-LC, à un partage d'expériences de chaque corps de contrôle présent à cette assemblée. Cela intervient comme un renforcement de nos capacités pour de nombreux auditeurs qui font leurs premiers pas dans le domaine.

C'est une instance qui nous permet donc de revisiter les fondamentaux, mais aussi les contours et détours en lien avec le métier d'audit et d'investigation. Les auditeurs ont aussi ce rôle de conseillers qui doivent, non seulement maîtriser les textes, mais aussi les faire maîtriser et appliquer par l'administration, qui commet très souvent des fautes de gestion parce qu'elle ne maîtrise pas les textes.

Nous disons donc merci pour cette belle initiative, et demandons à l'ASCE-LC de multiplier ce genre d'instances pour doter les personnes chargées de veiller à la gouvernance vertueuse des deniers publics, de moyens et d'outils, afin de répondre promptement à la lutte contre la corruption.>>



**Cheikh Sidi KONÉ, Inspecteur Général
des Finances (IGF)**

<< C'est avec beaucoup de satisfaction que nous avons participé à cette importante activités qui réunit l'ensemble des corps de contrôle de l'ordre administratif. La tenue de cette rencontre est une victoire parce que c'est une instance dans laquelle on se concerte, on reçoit des orientations pour pouvoir aller efficacement sur le terrain afin de réaliser des audits et des contrôles à forte valeur ajoutée.

Nous sommes dans un contexte particulier qui recommande le resserrement des liens entre les différents corps de contrôle, ce qui nous recommande d'orienter nos efforts vers le partage d'expériences et la mutualisation des moyens qui vont permettre, sous l'égide de l'ASCE-LC, qui est la structure fédératrice des corps de contrôle, de disposer des clefs de lecture pour réussir les différentes missions, tant au niveau des départements ministériels qu'au niveau des institutions.

Au regard du nombre de participants à l'exception d'une structure excusée, c'est avec une très grande satisfaction que nous pouvons noter ce bon point, qui est à l'honneur de tous les corps de contrôle.>>

RECOMMANDATION RELATIVE A LA DOTATION DES INSPECTIONS TECHNIQUES DES DEPARTE- MENTS MINISTERIELS EN MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DE LEURS AC- TIVITES DE CONTROLE

Prenant en compte les attentes des populations et les multiples sollicitations des gouvernants et partenaires en matière de bonne gouvernance ;
Considérant que la satisfaction de ces attentes et sollicitations nécessite la prise de mesures pour assurer une pleine fonctionnalité des inspections techniques des départements ministériels ;

Vu l'article 3 du décret n°2021- 1379 /PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant règles de création, de gestion et de suppression des fonds d'intervention au Burkina Faso qui prévoit que le « fonds d'intervention des corps de contrôle ou inspections techniques des départements ministériels est créé par arrêté conjoint du Ministre chargé des finances et du Ministre de tutelle desdits corps ou inspections sur proposition du Ministre de tutelle concerné » ;

Constatant que les dispositions sus visées ne sont toujours pas mises en œuvre ;

Nous, participants au cadre de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif, réunis à Koudougou, du 16 au 21 janvier 2023.

RECOMMANDONS

**LA PLEINE APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES
AUX FONDS D'INTERVENTION PAR LA DOTATION DES
INSPECTIONS TECHNIQUES EN MOYENS FINANCIERS NE-
CESSAIRES A LA REALISATION DE LEURS MISSIONS.**

Fait à Koudougou le 21 janvier 2023

Le Cadre de concertation

RECOMMANDATION RELATIVE AU PROJET DE RÉALISATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE DONSIN

Prenant en compte les nombreuses dénonciations des citoyens sur la mauvaise exécution des travaux du projet de réalisation de l'aéroport international de Donsin ;

Considérant les insuffisances relevées par certains organes de contrôle dans la mise en œuvre dudit projet ;

Considérant le faible niveau d'exécution du projet malgré les fortes sommes injectées dans la réalisation de l'Aéroport international de Donsin ;

Sensibles aux récents incidents sur le chantier qui interpellent sur le professionnalisme et la technicité des entreprises commises à l'exécution des travaux du projet ;

Nous appuyant sur l'engagement des plus hautes autorités de lutter contre la corruption, les infractions assimilées et la mal gouvernance qui ont longtemps entravé les initiatives de développement de notre pays ;

Convaincus de l'urgence pour l'Etat de disposer d'un Aéroport aux normes internationales et prenant en compte les intérêts nationaux ;

Nous, participants au cadre de concertation des organes de contrôle de l'Etat de l'ordre administratif, réunis à Koudougou, du 16 au 21 janvier 2023.

RECOMMANDONS

LA RESTRUCTURATION DU PROJET DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'AÉROPORT DE DONSIN POUR PLUS D'EFFICACITE DANS SA REALISATION.

Fait à Koudougou, le 21 janvier 2023

Le Cadre de concertation

RECOMMANDATION RELATIVE À LA RÉALISATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

Prenant en compte les attentes des populations sur la qualité des infrastructures publiques ;

Constatant la récurrence des cas de dégradation précoce dans le domaine des infrastructures publiques ;

Vu la récurrence des défaillances dans l'exécution des contrats de commande publique ainsi que leurs conséquences dramatiques ;

Convaincus de la nécessité de garantir une gestion optimale des ressources publiques ;

Nous, participants au cadre de concertation des organes de contrôle de l'Etat de l'ordre administratif, réunis à Koudougou, du 16 au 21 janvier 2023.

RECOMMANDONS

**LA PRISE DE MESURES RIGOUREUSES ET PERENNES
FACE AUX DEFAILLANCES CONSTATEES DANS LA REALISATION
DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES.**

Fait à Koudougou le 21 janvier 2023

Le Cadre de concertation

RESOLUTION RELATIVE AU RESPECT DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE REGIS- SANT LA FONCTION D'AUDITEUR DU SECTEUR PUBLIC

Considérant la norme ISSAI 130 relative au « Code de déontologie » de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) ;

Attendu que les valeurs éthiques sont des principes indispensables servant de guide de conduite pour les organes de contrôle de l'Etat de l'ordre administratif ;

Conscients que les principes éthiques orientent la façon dont ces valeurs doivent être mises en pratique et, partant, indiquent les comportements appropriés à observer par les auditeurs ;

Rappelant la nécessité pour les membres des organes de contrôle de l'Etat de l'ordre administratif de s'approprier lesdits principes et les promouvoir en leur sein ;

Réaffirmant notre engagement à préserver l'intégrité des auditeurs face aux dilemmes déontologiques et aux situations délicates pouvant remettre en cause leur crédibilité et celle de leurs organes respectifs ;

Nous, participants au cadre de concertation des corps de contrôle de l'Etat de l'ordre administratif, réunis à Koudougou, du 16 au 21 janvier 2023.

**PRENONS LA FERME RESOLUTION DE RESPECTER LES
REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE REGISSANT LA
FONCTION D'AUDITEUR DU SECTEUR PUBLIC.**

Fait à Koudougou, le 21 janvier 2023

Le Cadre de concertation



Au nom de notre intégrité, combattons la corruption !

Info@asce-lc.bf